



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Division du 1^{er} degré
DIV 1

Affaire suivie par :

Karine BISTER

Cheffe de Division

Laurence LE POTIER

Gestionnaire

T 02 99 25 10 41

ce.35div1gc@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Rennes, le 08 mars 2021

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
(pour attribution)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
en charge du premier degré
(pour information)

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeur des écoles 1er degré public - Rentrée 2021

Références : Note de service n° 2005 -023 du 03.02.2005 (B.O. n°7 du 17 février 2005).

La présente note a pour objet de préciser les règles et les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles au titre de la rentrée 2021.

Je vous rappelle que la liste d'aptitude est annuelle. En conséquence, les personnels, ayant précédemment sollicité leur inscription et qui n'ont pas été nommés en 2020, doivent réitérer leur demande au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Peuvent faire acte de candidature à l'accès au corps des professeurs des écoles, les instituteurs :

- titulaires qui justifient, à la date du 1er septembre 2020, de cinq années des services effectifs en cette qualité
- en activité (y compris en congé de longue maladie, de longue durée, en congé de formation professionnelle)
- mis à disposition
- en situation de détachement
- en disponibilité ou congé parental (dans ce cas la nomination ne peut intervenir qu'à la condition d'une prise effective de fonction).

Le contingent d'emplois ouverts au titre du département d'Ille et Vilaine à compter du 1er septembre 2021 n'a pas été communiqué par le ministère.

Les résultats ne pourront être communiqués qu'après réception du contingent d'emploi.

Je vous précise qu'une mesure d'intégration d'office dans le corps des professeurs des écoles n'est pas envisagée. En conséquence, il est de l'intérêt de chaque instituteur, quel que soit son échelon, de postuler à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2021. En effet, je vous rappelle que l'intégration dans le corps des professeurs des écoles contribue à la revalorisation du métier d'instituteur. Elle permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

L'intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles pourrait se poursuivre par la voie des listes d'aptitudes au titre de 2022 et des années suivantes.

Pour établir la liste des candidats, les éléments de calcul du barème sont actuellement les suivants :

Ancienneté de service au 1er septembre 2021 (y compris services auxiliaires validés ou en cours de validation) 1 point par année d'ancienneté + 1/12ème par mois complet	40 points maximum
Note pédagogique X 2 (note arrêtée au 31.12.2020)	40 points maximum
Diplômes universitaires (DEUG, Licence, Maîtrise, DEA, DESS,...)	5 points
Titres professionnels (CAEAA, CAFIPEMF, CAEI, CAPSAIS, Diplôme de psychologue scolaire)	5 points
Affectation en Z.E.P.	3 points sont accordés aux personnels exerçant leurs fonctions en ZEP durant l'année scolaire 2020/2021 et qui auront accompli au 01.09.2021 3 années de service en continu en ZEP.
Exercice des fonctions de directeur	1 point aux personnels exerçant les fonctions de directeurs d'écoles ou de directeurs d'établissements spécialisés durant l'année scolaire 2020/2021.

Les candidats à une intégration devront obligatoirement s'inscrire par Internet au moyen de l'application « I-PROF » puis « SIAP » (système d'information et d'aide aux promotions)

Saisie des candidatures :
du jeudi 11 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021

Adresse : <https://bv.ac-rennes.fr>


Il est important de ne pas attendre le dernier jour pour se connecter à l'adresse ci-dessus et procéder à l'inscription.

Les candidats devront se reporter aux documents joints en annexe :

- calendrier des différentes opérations relatives à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles
- notice d'accès par internet au système d'information et d'aide aux promotions (S.I.A.P.)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact par mail :
ce.35div1gc@ac-rennes.fr

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique**



Dominique BOURGET

Calendrier des différentes opérations relatives à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles pour la rentrée 2021.

Dates	Opérations – Observations
Du 11 mars 2021 au 19 mars 2021	Saisie des candidatures dans l'application S.I.A.P.
22 mars 2021	Envoi des accusés réception de candidature à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles dans la boîte électronique I-PROF des candidats. Aucun A.R. sous forme papier ne sera adressé aux candidats. Ce document est à éditer, à dater et à signer. Les personnels qui n'auraient pas reçu ce document dans leur boîte « I-PROF » devront impérativement prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine (DIV 1 C).
Du 22 au 23 mars 2021	Transmission à l'Inspection de l'Éducation Nationale (1) de l'accusé réception que vous avez dû éditer, dater et signer. (1) pour les enseignants en situation particulière (congrés, brigade, détachement etc....) l'A.R. est à transmettre directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine – DIV 1 C.
25 mars 2021	Date limite d'envoi par les I.E.N. des accusés de réception au service DIV 1 C.
2 avril 2021	Consultation par les candidats des éléments du barème.
Courant juin 2021	Envoi dans la boîte électronique I-PROF des enseignants des résultats personnalisés de la liste d'aptitude.

ACCÈS PAR INTERNET AU SYSTÈME D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PROMOTIONS (S.I.A.P.)

L'accès à S.I.A.P. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder à son "bureau virtuel" en tapant l'adresse internet : <https://bv.ac-rennes.fr>
- S'identifier en saisissant son "compte utilisateur" et son "mot de passe" qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans le département, puis valider cette identification en cliquant sur le bouton "Connexion";

ATTENTION : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton " Les services ", puis sur le lien " S.I.A.P. " pour accéder à l'application S.I.A.P. premier degré.

Cette application permet à l'enseignant en particulier de saisir sa candidature à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats de sa demande d'intégration.

ATTENTION : L'enseignant ayant initié une demande de d'intégration par S.I.A.P., recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique « I-Prof » et devra le transmettre à son IEN de circonscription pour le 23 mars 2021 (date impérative).